



Vitry le 25 août 2025

Ref : FAMTV 1-8/2025

À l'attention des Maîtres, Président(e)s, Dirigeant(e)s de club

Mesdames, Messieurs,

Nous espérons que vous avez tous passé un bel été et afin de préparer la nouvelle saison qui s'avère riche en événements nous vous prions de bien vouloir trouver quelques rappels d'informations à cet effet.

Le calendrier prévisionnel de la saison reste le suivant :

6-7 décembre 2025	– stage fédéral (Moissy Cramayel)
28-29 mars 2026	– fête fondation Vietnam au centre culturel
21-22 mars 2026	– Coupe Minh Long Gymnase Cornuel LARDY

(*) Pour la saison prochaine la FAMTV sera partenaire de l'école Minh Long pour cet événement

DFB (diplôme enseignement bénévole) :

Session 1/4 – 27-28 septembre 2025	– Centre culturel du Vietnam - Paris 13ème
Session 2/4 – 11-12 octobre 2025	– Centre culturel du Vietnam - Paris 13ème
Session 3/4 – 8-9 novembre 2025	– Centre culturel du Vietnam - Paris 13ème
Session 4/4 – 22-23 novembre 2025	– Centre culturel du Vietnam - Paris 13 ^{ème}

Concernant le DFB vous trouverez en pièce jointe la feuille d'inscription, le règlement intérieur et les modalités, les dates étant proches de la rentrée il faudra communiquer rapidement à vos licenciés. Le prix de la formation pour les quatre week-ends est de 450 euros par personne (session limitée à 25 participants maximum).

La FAMTV encourage la formation de ses cadres et ne facture pas cette prestation au prix coûtant.

Par ailleurs, il y a possibilité de dormir sur place dans des chambres de 4 personnes pour 20 euros la nuit dans la limite de 20 places (les 20 premières réservations feront l'objet d'une confirmation écrite)

Vous pouvez retrouver des informations en ligne sur le site internet de la FAMTV (<https://www.famtv.fr/>).

Concernant les assurances, le changement de courtier a été l'occasion de faire un point sur le contrat.

Ce contrat ainsi que tous les éléments de gestion administrative relatifs à ce domaine sont également disponibles sur le site internet FAMTV à la rubrique « Assurance ».



Nous vous avons précédemment sensibilisé sur deux points :

- De la nécessité de déclarer les événements non-inscrits au calendrier fédéral, ceux-ci doivent être déclarés à l'assureur au minimum 48 heures avant pour que la garantie s'applique à l'aide du support ad hoc en ligne à la rubrique « assurance » (lien intitulé « on vous explique tout ») sur le site de la fédération et conformément au mode opératoire décrit.
- De la responsabilité civile relative aux biens immobiliers/mobiliers qui ne s'applique pas en cas de durées d'occupation des locaux d'entraînement supérieures à 90 jours (ce qui est le cas de tous les clubs dans le cadre de leur activité courante au cours de la saison).

En effet, la responsabilité civile ne concerne que les dommages corporels causés aux tiers pendant la pratique tout au long de la saison.

Il faut entendre que la garantie aux biens immobiliers pour des durées d'occupation de moins de 90 jours d'une structure est une extension pour permettre d'organiser des événements de moins de 90 jours tout au long de l'année (stage/compétition...) nous évitant de nombreuses recherches et démarches administratives pour couvrir les nombreux événements ponctuels de courte durée.

Les attestations que les clubs sollicitent en début à la demande ne couvrent donc pas la responsabilité civile pour des dégâts causés aux biens.

Il appartient aux clubs de vérifier les conventions les liant avec leur municipalité pour s'assurer que la couverture de ce risque ne leur incombe pas, auquel cas il leur faudra souscrire auprès d'une compagnie de leur choix une police du type assurance risques locatifs.

Nous avons poursuivi la revue du contrat avec le Cabinet HELMETT et notre conseiller Monsieur Simon LE MENUET que je remercie pour avoir répondu à toutes nos sollicitations en la matière dont je vous livre les principales :

- Précisions sur les conditions et les garanties (notamment les volets accidents corporels et l'assistance) qui ont été remises et décrites précisément sur le document contractuel.
- Dorénavant nous disposons de 10 jours pour déclarer un sinistre au lieu de 5 jours auparavant (le modèle de déclaration est également disponible en ligne).
- Précision sur les conditions de prise en charge en cas de bris de lunettes pendant la pratique, il est impératif qu'une mention inscrite par le médecin sur le certificat médical indique l'obligation pour le pratiquant de porter des lunettes pour permettre une prise en charge de l'équipement selon le niveau de garantie.

Nous avons souhaité pouvoir accueillir des pratiquants de notre discipline étrangers dans le cadre de manifestations ponctuelles (hors compétition) de moins d'un mois.

Une licence temporaire a donc été créée pour les pratiquants étrangers pour une couverture limitée à la responsabilité civile et une prise en charge limitée au ticket modérateur (les citoyens étrangers n'étant pas



bénéficiaires du régime obligatoire français) en cas de blessures causées par un tiers assuré, mais couvrant totalement le pratiquant français s'il devait être blessé par ce pratiquant étranger.

Cette licence est à souscrire auprès de la FAMTV pour et avant chaque événement distinct auquel un pratiquant étranger pourrait participer. Le prix est établi à 3 euros TTC et à renouveler pour un pratiquant qui souhaiterait assister à deux manifestations distinctes.

Dans le cadre du devoir de conseil, la FAMTV se doit de proposer aux licenciés un contrat de prévoyance individuel-facultatif.

En effet, actuellement le contrat d'assurance n'indemnise pas la perte de salaire en cas d'arrêt de travail consécutif à une blessure survenue dans la pratique.

Le Cabinet HELMETT devrait prochainement pouvoir proposer un produit de ce type.

Pour toute demande d'information particulière sur le sujet de l'assurance propres à chaque club nous vous invitons à consulter directement M. Simon LE MENUET.

Pour répondre à la question de la production d'un certificat médical à la souscription de la première licence et à son renouvellement, qui n'est pas obligatoire au regard des articles L231-2 à L231-4 code du sport, il faut savoir que la FAMTV a pris le parti de conserver cette option, c'est-à-dire fournir, pour une personne majeure, un certificat médical de non contre indication à la pratique des arts martiaux vietnamiens (valable 3 ans) ou une attestation pouvant exempter d'une nouvelle visite médicale à l'occasion d'un renouvellement.

Les mineurs sont régis selon un questionnaire propre qui les exempte de toute production de certificat dès lors que les réponses relatives à l'état de santé du mineur rempli conjointement avec la personne exerçant l'autorité parentale ne nécessitent pas un examen médical.

Dans tous les cas seule l'attestation sera remise au club qui la conservera.

La FAMTV ne distingue pas de licences « loisir » et « compétition ».

En cas de participation à une compétition la FAMTV impose au participant la production d'un certificat médical de moins d'un an précisant cette aptitude.

Le PV de la dernière assemblée générale en pièce jointe fait état de l'augmentation de l'adhésion club que vous avez pu constater.

Celle-ci s'établit à 30 euros pour la saison 2025-2026 contre 20 euros précédemment.

Cela permettra d'absorber l'augmentation de la prime d'assurance de 5% pour la saison à venir.

Nous restons également disponibles pour toute précision qui vous semblerait utile.

En vous souhaitant une belle rentrée, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations martiales.

Xavier NGUYEN
Président